



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 19 juillet 2023

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	14	16

L'an deux mille vingt-trois, et le dix-neuf juillet le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER.

**Date de la convocation :** 13 juillet 2023

#### Objet :

**Modification de la délibération stationnement » afin de compléter la liste des bénéficiaires et d'autoriser les membres des associations de Remoulins de bénéficier de la vignette de stationnement à 10€.**

**Présents :** Florian BOISSIN, Nicolas CARTAILLER, Jacques CORCESSIN, Pierre DE QUEYLARD, Albachir EL KHALFI, Cécile FABRE, Carole GALINY, Sabine HUGUES, Corinne LEFEBVRE, Stéphane MATEO, Luc VINCENT, Elisabeth VIOLA, Roland VIOLA, Laure ZEROUALI.

**Absents excusés :** Eric GONNSARD, Elma PIRAZZI, Frédéric VALOT.

**Absentes représentées :** Manon BLOQUE (procuration à Corinne LEFEBVRE) N'fissa BENSAID (procuration à Cécile FABRE)

**Secrétaire de séance :** Sabine HUGUES

Vu la délibération n°02 du 15 juin 2022 fixant entre autres une redevance annuelle de stationnement pour les résidents, travailleurs sur Remoulins, commerçants et professionnels,

Considérant que la commune compte sur son territoire un nombre important d'associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, les loisirs, la solidarité, etc...Leur travail de proximité, souvent complémentaire des missions de l'administration municipale, collabore à la mise en œuvre des orientations municipales et contribue à dynamiser les enjeux définis pour le mandat.

Monsieur le Maire propose que les membres des associations remouloises puissent bénéficier du tarif fixé concernant la redevance annuelle de stationnement d'un montant de 10 €.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **complète la délibération n°02 du 15 juin 2022** en ajoutant, aux bénéficiaires de la redevance annuelle de stationnement d'un montant de 10 €, déjà désignés, les membres d'associations remouloises pouvant justifier de leur adhésion par une carte de membre.

Le secrétaire de séance,  
Sabine HUGUES

Délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Nicolas CARTAILLER

